

Arrêté temporaire de circulation
Aménagement du secteur de La Loge (Phase 6a et 6b) rue Robert Schuman devant le restaurant,
ROUTE BARREE ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU),
DEVIATION RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), IMPASSE DE LA VIEILLE CHEVRIE (BEAUPREAU), RUE DE LA CHEVRIE (BEAUPREAU), RUE CATHELINEAU (BEAUPREAU), RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU), ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU), RD756 (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE demeurant 17 Route de Mazé SAINT MATHURIN SUR LOIRE 49250 LOIRE AUTHION** représentée par **Monsieur Vianney FRIBAULT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'aménagement du secteur de La Loge (Phase 6a et 6b) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 10/09/2025 au 29/10/2025, ALLEE JEAN MONNET (BEAUPREAU) et RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 29/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE JEAN MONNET,
- La circulation des véhicules est interdite sauf les livraisons pour le restaurant ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 29/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-MARTIN
- 15 IMPASSE DE LA VIEILLE CHEVRIE
- RUE DE LA CHEVRIE
- RUE CATHELINEAU
- RUE DE LA PEPINIERE
- ALLEE JEAN MONNET
- RD752

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

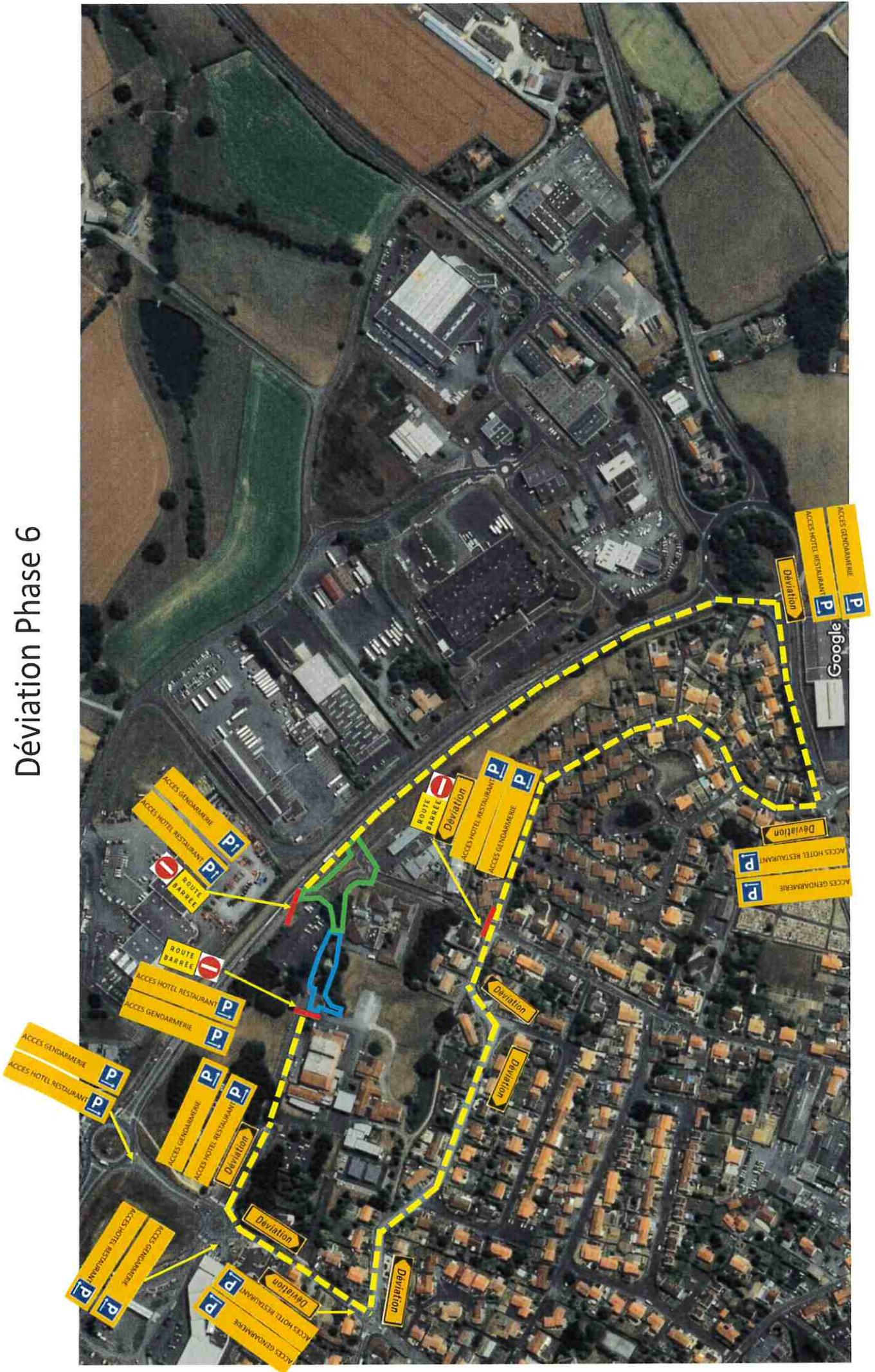
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Déviation Phase 6



Déviation Phase 6

